



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 septembre 2018

**PRESENTS** : 21 titulaires - 1 suppléant votant - 6 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Sébastien RATHIER, Madame Marie-Noëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Henri CHERBLAND, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Loïs FAURE, Madame Françoise GERY, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Madame Chantal COSTA, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Michel DARMET, Madame Marie-Claude L'HOSPITAL, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Madame Corinne CHAUX

**ABSENT** : 1 élue

Commune de St Germain Laval - Martine CHARON

**EXCUSES** :

Commune de Luré - Philippe DUCREUX suppléé par Marie-Joëlle GENESSEAU  
Commune de St Georges de Baroille - Jean-Pierre SEIGNOL

**POUVOIRS** : 2

- Monsieur Gérard BURELLIER (Commune de Bully) a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAYERE (Commune de Bully)
- Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL (Commune de St Georges de Baroille) a donné pouvoir à Monsieur Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Louis GAILLARD (Commune de Souternon)

**TITULAIRES PRESENTS** : 21

**SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE** : 1

**POUVOIRS** : 2

Après désignation du secrétaire pour cette séance, le Président ouvre la séance et propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

**Demande de soutien financier par l'Association 3 E**

**Le conseil est d'accord sur cette proposition.**

Le président accueille les participants et présente :

- Madame Ghislaine DIAS, nouvelle trésorière à St Germain Laval, en remplacement de M. DAUPHANT
- Monsieur Xavier de VILLELE recruté pour s'occuper de la gestion du Bassin Versant de l'Aix
- et pour ceux qui ne l'auraient pas encore croisé Madame CHAUMET Véronique, qui a pris ses fonctions de Directrice de l'EPCI depuis le 3 septembre.

Après un tour de table de présentation des élus, l'ordre du jour est abordé.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé sans réserve.

Madame CLEMENT apporte quelques questions par rapport aux sujets abordés en juillet auxquelles le président répond comme suit :

- concernant la nomination d'un référent laïcité :  
les Communes doivent délibérer  
V. Chaumet a été désignée « référente laïcité » pour la CCVAI. Cette mission peut être mutualisée.  
Une note et un modèle de délibération sont à fournir aux Communes.
- Concernant le RGPD :  
certaines communes ont choisi un prestataire. La CCVAI a retenu la proposition d'AGEDI.
- concernant la gestion des salles de sport : une nouvelle organisation pour l'entretien des locaux doit se mettre en place à compter de cette rentrée au Château d'Aix.  
Les badges d'accès sont en phase « test » à la salle d'Amions.  
Une évaluation sera faite dans quelques temps.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES**

### **1.1 - Attribution de subventions aux associations**

Le Conseil a étudié les demandes de subvention émanant d'associations du territoire, conformément à son règlement d'attribution.

**1.11 - Soutien à la nouvelle Association FC Val d'Aix** (issue de la fusion des clubs de jeunes footballeurs SCASD, ASPSG et J'AIM FOOT -Jeunesse d'Aix, Isable et Madeleine Foot-) dont le projet de regroupement avait été présenté en conseil au mois d'avril.

Certains élus souhaitent rappeler le contexte et regrettent une fusion qu'ils estiment hâtive et éventuellement dommageable pour le maintien du recrutement des clubs en joueurs « seniors »

Après ce rappel d'éléments de contexte, le président rappelle que la question a été évoquée en Bureau communautaire et que les Maires présents le 17 juillet proposent majoritairement un soutien à hauteur de 1000 €.

#### **□ DELIBERATION :**

**Sur cette proposition, le Conseil, par 3 voix CONTRE, 13 voix POUR et 8 abstentions**

**Considérant que les critères d'attribution sont remplis (rayonnement intercommunal et formation des jeunes)**

**DECIDE majoritairement d'accorder une subvention de 1000 € à la nouvelle association dénommée FC VAL D'AIX**

### **1.12 - Soutien à l'Association 3 E (Enseignement-Economie-Entreprise)**

La demande de cette association concerne le financement du transport d'élèves au forum des métiers et des formations qui se tiendra le 13/12/2018 à Roanne

#### **□ DELIBERATION :**

**Après avoir pris connaissance du courrier de demande**

**le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Accorde les 213.58 € demandés pour cette action au bénéfice des jeunes de notre territoire.**

### **1.2 - Tarif fourniture de repas : création d'un tarif pour fourniture spécifique et autorisation à signer une convention pour une nouvelle prestation à compter du 01/11/2018**

Une Association portant une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) va se créer au mois de novembre prochain sur la Commune de DANCE. Compte tenu que l'offre privée ne peut pas répondre à sa demande de fourniture de repas, les membres de cette MAM se sont tournés vers le Président de la CCVAI.

Cette prestation étant techniquement réalisable par la cuisine centrale, dans certaines conditions, le président a **proposé de créer un tarif spécifique qui complètera les tarifs votés par délibération DE2018\_0706\_016 du 7.06.18**

Après avoir évoqué les modalités dans lesquelles cette prestation serait réalisée :

- Fourniture d'un repas en liaison chaude ou froide selon les jours, du lundi au vendredi et pendant les seules périodes d'activité de la cuisine centrale (période scolaire et une partie des vacances scolaires)
- Livraison et facturation à la Commune de St Paul de Vézelin qui fera son affaire de la refacturation à l'Association
- La CCVAI signera un avenant à la convention en cours avec la Commune de St Paul de Vézelin pour la facturation et les modalités de transport jusqu'à Dancé.

Concernant le tarif, prenant en compte l'ensemble des coûts (matière, production), le repas pourrait être proposé à 3.70 €.

#### **□ DELIBERATION :**

**Après avoir pris connaissance de ces éléments, en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ADOpte le principe de cette nouvelle prestation (fourniture de repas pour très jeunes enfants)**
- **ADOpte le tarif unitaire de 3.70 €**
- **DIT que la livraison de ces repas pourra intervenir à compter de novembre prochain via les services de la CCVAI, jusqu'au site de Dancé, suivant les modalités et le tarif définis dans un avenant à la convention en cours avec la Commune de St Paul de Vézelin**
- **PREND ACTE qu'à la création de la Commune Nouvelle de Vézelin sur Loire (regroupement des actuelles Communes de St Paul de Vézelin, Dancé, Amions) au 01/01/2019, cette dernière se substituera en tous points à la Commune de St Paul de Vézelin**
- **AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention qui précisera les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle prestation.**

### **1.3 - Remboursement frais liés aux déplacements et séjours des élus**

Il est rappelé que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes, hors du territoire de la CCVAI. A cet effet, il peut être occasionné des frais d'inscription, de transport et de séjour.

Conformément à l'article R2123-22-2 du CGCT, les élus peuvent bénéficier du remboursement de ces frais, sur présentation de pièces justificatives, dans la limite des sommes engagées.

Prenant en compte l'opposition de principe à tout remboursement de frais aux élus exprimée par certains conseillers, le président explique que le déplacement annuel à la Convention de l'ADCF (Assemblée Des Communautés de France) est à l'origine de cette proposition de délibération. En effet, le président de l'EPCI participe régulièrement à ce Congrès depuis plusieurs années mais les conditions de facturation de ces journées (déplacement en train, hébergement 2 nuits, séances de travail en ateliers ou plénières, conférences, repas) sont modifiées cette année et G. BERNAT a dû avancer une partie des sommes concernant sa participation. Il en sollicite aujourd'hui la faculté de remboursement par la CCVAI.

Un échange à ce sujet fait apparaître les points de vue divergents sur cette question :

- « Les indemnités des élus servent à couvrir tous les frais liés à la fonction d'élu »
- Oui, mais qu'en est-il s'il s'agit d'un déplacement hors du territoire, et éloigné ...et/ou occasionnant des frais importants ?
- les débats lors de la préparation des budgets de la CCVAI pour 2018 ont confirmé une situation très contrainte

- s'appuyant sur son expérience d'élu dans d'autres instances, M. GAILLARD estime qu'il s'agit d'une question d'éthique personnelle et que si tous les frais ne sont pas à rembourser systématiquement, des frais à caractère « exceptionnel » peuvent être pris en compte
- rebondissant sur cette intervention M. BERNAT précise qu'il assume en effet la plupart des frais courants inhérents à sa fonction depuis son élection mais que ce genre de manifestation, importante pour la collectivité dans un contexte de mutation constante et se déroulant une fois par an, semble revêtir ce caractère exceptionnel tant du point de vue des montants que de la fréquence.

**□ DELIBERATION :**

Après cet échange, le Conseil, par 2 voix CONTRE, 14 voix POUR et 8 abstentions  
ADOpte le principe de remboursement des frais de déplacements des élus

G. BERNAT rappelle que cette faculté s'appliquera jusqu'à la fin du mandat et pour l'ensemble des élus ; étant entendu que les frais concernés devront revêtir un caractère « exceptionnel » et que pour en juger, toute demande devra faire l'objet d'une information en conseil.

**1.4 - Compte Epargne-temps - modalités de prise en charge**

Concernant le compte épargne temps (CET) de Madame PASINETTI-CHAUMET, et son transfert consécutif à la mutation de l'agent, suite à la position de la Commune de Sury-le-Comtal, le président sollicite l'autorisation d'émettre un titre correspondant à la prise en charge par la Commune de SURY de 30 jours de CET soit 3750 €.

Après avoir rappelé le contexte de cette délibération :

- les échanges argumentés avec le Maire de la Commune de Sury le Comtal n'ont pas pu aboutir à une prise en charge totale par la Commune d'origine des jours inscrits au CET de l'agent (même si l'ensemble de ces heures a été acquis par du travail supplémentaire au service de la seule Commune de Sury le Comtal)
- prenant acte que ladite Commune a délibéré pour prendre en compte la moitié seulement des 60 jrs, soit 30 jours, le président propose de solder à l'amiable ce contentieux en ne facturant que la moitié de la somme qu'on estime due.

**□ DELIBERATION**

Après s'être remémoré le contexte de cette demande,  
Avoir pris connaissance de la position de la Commune de SURY LE COMTAL.  
Après délibération et déplorant la position de ladite Commune  
le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
APPROUVE l'émission d'un titre de 3 750 € qui sera adressé à la Commune de SURY LE COMTAL.

**1.5 - Personnel CCVAI / Recrutement en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)**

Il est rappelé que l'équipe « ménage » est actuellement composée de 2 agents, dont un en contrat aidé par l'Etat. Suite à la fin de contrat de l'agent recruté en contrat emploi compétence pour l'entretien des locaux, il y a lieu de le remplacer. Le président sollicite donc l'autorisation de signer un nouveau contrat PEC de 26 H hebdomadaires, pour un recrutement dans le meilleur délai possible.

G BERNAT indique que le candidat a été choisi : il s'agit d'une jeune Germanoise suivie par la Mission locale du Roannais. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente du rendez-vous pour la signature de cette convention tripartite.

**□ DELIBERATION**

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe d'un recrutement en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) au sein de l'équipe intercommunale « Entretien de locaux »
- AUTORISE le président à signer la convention à intervenir entre la CCVAI, la Mission locale et la jeune
- DIT que ce recrutement interviendra dès que la convention nécessaire sera signée.

**1.6 - Convention « ACTES » pour la transmission dématérialisée des marchés publics**

Il est rappelé que la circulaire du 6/07/18 relative à la dématérialisation des marchés publics oblige l'ensemble des collectivités et EPCI à télétransmettre les marchés publics à compter du 1er octobre 2018.

A cet effet, le président sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention entre la CCVAI et le Préfet de la Loire, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via l'application « ACTES ».

Il précise que désormais l'ensemble des actes est concerné (budgets, délibérations, décisions, arrêtés et désormais marchés publics) ; aucun envoi en support ne sera accepté à compter du 01/10/2018.

#### □ DELIBERATION

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le président à signer la convention avec l'Etat nécessaire à cette évolution.

### 1.7 - Réhabilitation immeuble Maison Rue Boissieu/République à St Germain Laval : Marchés de travaux

Le président rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation de la Maison située à St Germain Laval à l'angle de la rue Boissieu et de la rue de la République.

La commission d'appel d'offres ad hoc s'est réunie le 16 juillet 2018.

Le président indique que les offres reçues dépassent l'estimation faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer « infructueux » l'ensemble des lots composant ce marché, d'une part, et de rencontrer l'équipe de maîtrise d'œuvre d'autre part afin de revoir le cahier des charges dans le but de relancer une nouvelle consultation début octobre.

#### □ DELIBERATION :

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** « infructueux » l'ensemble des lots composant le marché pour la réhabilitation de ce bâtiment à caractère patrimonial
- **AUTORISE** le président à lancer une nouvelle consultation pour ces travaux.

### 1.8 - Convention de partenariat en vue d'assurer la médecine de prévention pour la CCVAI par l'association « Santé au Travail Loire Nord ».

Il est rappelé que par convention, la CCVAI confie à l'Association Santé au Travail Loire Nord (STLN) l'organisation de la prévention au bénéfice de ses agents. Ladite convention a pour objet la réalisation des visites médicales, l'aide à l'évaluation des risques, les conseils de mesures de prévention adaptées, l'aménagement des postes de travail ou des locaux, le repérage des expositions professionnelles, les métrologies, les campagnes de prévention. Le coût de la cotisation annuelle pour 2018 est de 68 à 75 € HT par salarié.

La durée de la convention est de 1 an, renouvelable par période annuelle par reconduction expresse des parties.

Le président sollicite l'autorisation de signer tout document à intervenir dans ce cadre-là et à mandater les cotisations correspondantes.

#### □ DELIBERATION

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le président à signer une convention annuelle avec l'association « Santé au Travail Loire Nord » pour l'organisation d'actions de prévention au bénéfice des agents de la CCVAI et à mandater les cotisations correspondantes.

### 1.9 - Candélabre Chemin des vignes : remboursement à Commune de St Germain Laval

Il est rappelé qu'au moment de la construction de la Maison de Santé, le point lumineux existant avait été supprimé pour faciliter les travaux. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le réinstaller.

S'appuyant sur l'estimation faite par le SIEL et la décision de principe du conseil communautaire en date du 26 octobre 2017 actant la participation financière de la CCVAI, la Commune de Saint-Germain Laval a fait procéder à l'installation de ce point lumineux sur le chemin des Vignes.

Au vu du montant définitif de ces travaux, **le président sollicite l'autorisation de rembourser la somme de 2 861,41€ à la Commune de St Germain Laval, sur le budget de la Maison de Santé.**

#### □ DELIBERATION

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE le président à procéder au remboursement à Commune de St Germain Laval de 2 861.41 €**
- **DIT que cette dépense sera imputée au budget « MAISON DE SANTE »**

#### 1.10 - Appel à projets « Accueil Nouvelles populations » / Relever le défi démographique

Le dossier déposé par le Site de Proximité a reçu un avis favorable du comité de programmation des programmes « Massif central ». La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne propose une action de marketing territorial pour la CCPU, la CCVAI et la COPLER.

Le coût de cette action s'élève à 34 200 € HT et la moitié est prise en charge dans le cadre de l'appel à projets, soit 17 100 € HT. Sur le reliquat, la CCI prend à sa charge 50 %. Il reste 8 550 € HT à répartir entre les 3 EPCI comme suit : COPLER 4 275 € HT CCPU 2 137.50 € HT CCVAI **2 137.50 € HT**

La facture de la CCI devant être au nom de la COPLER, cette dernière émettra un titre pour chacun des 2 autres EPCI.

#### □ DELIBERATION

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Considérant que cette action vise à soutenir l'implantation d'entreprises, et notamment sur notre territoire*

- **EST FAVORABLE à cette action de marketing territorial** qui doit se dérouler de septembre 2018 à septembre 2019 et dont le phasage est le suivant :
  1. Définition des enjeux et attentes de la collectivité
  2. Sensibilisation aux fondamentaux du marketing territorial aux élus et agents de la collectivité (séminaire de découverte du marketing territorial)
  3. Diagnostic territorial quantitatif et entretiens qualitatifs avec un panel d'entreprises ciblé
  4. Définition du positionnement stratégique et d'un plan d'actions
- **AUTORISE le président à signer tout document à intervenir et mandater la somme correspondant à la quote-part de la CCVAI.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019**

#### Echange d'informations à caractère économique

- L'implantation d'une nouvelle activité de l'entreprise DOITRAND qui s'est faite non pas sur la CCVAI mais sur le territoire voisin, a été évoquée : les besoins en surfaces nécessaires et les choix propres de l'entreprise expliquent le fait que cette installation n'ait pu avoir lieu sur la CCVAI.
- G. BERNAT donne des informations concernant l'aide régionale au développement des petites entreprises (commerce).

## 2. ECONOMIE -AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / - Avenir du SCOT Loire Centre

Le président invite les membres du conseil à une réflexion concernant l'avenir du SCOT Loire Centre.

Le président et le Vice-président en charge de l'économie Alain BERAUD exposent que le SCOT Loire Centre n'a pas d'existence juridique, que son périmètre actuel ne semble pas pertinent et serait difficilement validé par l'Etat.

Le président G. BERNAT souhaite recueillir le positionnement des élus communautaires quant au devenir de ce SCOT.

Le président invite l'assemblée à s'interroger sur ce sujet :

- Jean Louis GAILLARD s'exprime en tant que président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde : Il estime « plutôt cohérent d'aller vers le SCOT Loire Sud » et donne plusieurs illustrations étayant son propos :  
ainsi en matière d'eau le nord du département est déjà structuré avec la Roannaise de l'Eau et de même au sud avec la Métropole stéphanoise, alors qu'au centre on n'observe pas encore de structuration.  
En tant que président du SIEB il lui semble logique d'aller vers cette zone (par rapport à la question de la sécurisation en eau potable et des interconnexions notamment).

□ **POSITION GLOBALE DU CONSEIL :**

**L'ensemble des conseillers serait plutôt favorable à rejoindre le SCOT LOIRE SUD.**

Cette position sera relayée par le président lors des prochaines discussions au sein du Conseil syndical.

### **3. ENVIRONNEMENT - GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

#### 3.1 - Règlement intérieur de la déchèterie / modifications

**Il est proposé au Conseil d'actualiser le règlement en vigueur** sur les points suivants : modulation des horaires en cas de fortes chaleurs estivales, mise à jour de la liste des déchets acceptés et interdits, consignes diverses, modalités de facturation, rôle des gardiens, ...

Le président présente les éléments qu'il semblerait pertinent de modifier, et notamment la fermeture de la déchèterie les après-midis en cas en d'alerte « canicule de niveau orange ».

Il sollicite aussi le conseil sur l'opportunité de modifier les tarifs, inchangés depuis 2008.

□ **DELIBERATION**

*Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certains articles devenus obsolètes, d'une part*

*et de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des salariés (outre les consignes habituelles en cas de forte chaleur) d'autre part,*

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur de la déchèterie qui entrera en vigueur aussitôt la délibération revêtira son caractère exécutoire
- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs des apports des artisans en déchèterie.

#### 3.2 - Travaux de mise aux normes de la déchèterie

Il est rappelé la nécessité de mettre aux normes la déchèterie (construction d'un local de stockage des déchets dangereux)

le président sollicite donc l'autorisation du conseil pour déposer un permis de construire et lancer les appels d'offres nécessaires.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Considérant la nécessité de ces travaux inscrits au budget 2018

**AUTORISE le président à déposer un permis de construire et à lancer les consultations nécessaires (maîtrise d'œuvre puis travaux)**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.**

#### **4. TOURISME / Réforme de la taxe de séjour**

La loi de finances rectificative du 28/12/2017 (articles 44 et 45) a introduit un certain nombre de modifications concernant les modalités de perception de la taxe de séjour qui doivent être applicables à compter du 01 janvier 2019.

**Les nouveautés introduites par la loi de finances rectificative :**

- ✓ La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement préfectoral, à l'exception des établissements de plein air
- ✓ L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes de location de meublés touristiques
- ✓ La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique

S'agissant du premier point, pour ces hébergements en attente de classement ou sans classement préfectoral (suppression des équivalences), la taxation ne s'effectuera plus par le biais d'un tarif compris entre un plancher et un plafond mais de manière proportionnelle.

Ainsi, pour ce type d'hébergement, **le tarif applicable par personne et par nuitée devra être compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité** ou, s'il est inférieur à celui-ci, dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles, c'est-à-dire 2,30 € dès 2019.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le taux applicable pour ces hébergements en attente de classement ou en attente de classement préfectoral.

#### **- DELIBERATIONS :**

- **Concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement**  
**sur le taux de la taxe de séjour : 4 % VOTE : UNANIME**
- **Sur les tarifs INCHANGES VOTE : UNANIME**

Voici donc les tarifs applicables pour la taxe de séjour sur le territoire de la CCVAI à compter du 01/01/2019 :



TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%

- ✓ Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :
- Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVAI.
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### 5. CULTURE / Convention de mise à disposition de professeurs de musique par l'association Arts et Musiques en Loire Forez

Au vu des inscriptions à venir pour certains instruments pour lesquels l'école de musique des Vals d'Aix et Isable n'a pas de professeur, il paraît judicieux de mutualiser les professeurs de musique.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Arts et Musiques en Loire Forez qui se propose de mettre à la disposition de l'Ecole de musique intercommunale les professeurs qui nous feront défaut.

#### DELIBERATION

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil :

**AUTORISE le président à signer une convention relative à la mise à disposition de professeurs de musique par l'Association Arts et Musiques en Loire Forez, en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les disciplines concernées.**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Questions de M. Dominique FRAISE, Maire de St Polgues au sujet du budget annexe « cuisine centrale »

Le président G. BERNAT apporte rapidement certains éléments de réponse aux différents questionnements transmis par courriel. Une réponse détaillée sera donnée par écrit sur chacun des points.

➤ **COMPETENCES de la CCVAI et DGF bonifiée.**

Le président rappelle que lors de la dernière révision des statuts il avait été décidé, après réflexion, de ne pas prendre la compétence EAU, ce qui n'a plus permis à l'EPCI de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée (nombre de compétences insuffisant).

Il convient donc de réfléchir à cette question pour l'année 2019.

En l'état actuel de la réglementation il manque 1 compétence pour prétendre à nouveau à cette bonification de dotation. C'est pourquoi le président de la CCVAI propose d'avoir de nouveau cette discussion autour du transfert d'une compétence supplémentaire des Communes à l'EPCI.

En effet, si une modification statutaire devait intervenir, il y aurait lieu de délibérer avant le 01/10/2018 pour mener à bien la procédure de modification des statuts afin que la situation nouvelle soit prise en compte au 01/01/2019.

Le président fait entendre un tutoriel élaboré par un Cabinet d'avocats sur le transfert des compétences Eau et Assainissement, et notamment le commentaire de la loi FERRAND-FESNEAU...

Le président rappelle que les compétences « Assainissement non collectif et collectif » peuvent continuer à être scindées.

Un échange s'engage ensuite entre les conseillers :

**Concernant la compétence EAU**

G. BERNAT invite Xavier de VILLELE à donner des précisions :

- sur la délégation de gestion/compétence à un syndicat (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde en l'occurrence)
- sur le mécanisme de représentation/substitution
- sur la nomination des délégués audit syndicat

*J.L. GAILLARD exprime son accord sur le fond et confirme ces propos techniques.*

*Il insiste sur le fait que les problèmes liés à l'eau lui semblent devoir être traités au niveau du Bassin et non sur des périmètres administratifs, et qu'en effet « 2019, c'est demain ».*

*Plus largement, il souhaiterait qu'on aille vers une recomposition territoriale avec, entre autres, l'objectif de la sécurisation en eau potable des territoires.*

*Sur ces thématiques, J.L. GAILLARD estime qu'une réunion pourrait être organisée au niveau Loire-centre pour aller vers des solutions rationnelles, et si recomposition il doit y avoir, qu'elle puisse intervenir avant les renouvellements municipaux.*

*Il évoque ensuite la défense extérieure contre l'incendie (DECI), notamment l'arrêté préfectoral du 10/5/2017, la nécessité pour chaque Commune, de prendre un arrêté voire d'adopter un schéma de DECI au niveau communal.*

*Il estime que la défense incendie est liée aux réseaux d'eau potable.*

*Les Communes se disent dans l'attente d'une proposition d'accompagnement par le SDIS, notamment pour l'élaboration du schéma.*

*J.L. GAILLARD précise que le schéma lui semble obligatoire car les problématiques venant des administrés ne manqueront pas de se faire jour et la responsabilité des Communes pourra être recherchée le cas échéant.*

*Le SIEB mettra à disposition des éléments nécessaires à l'élaboration des schémas.*

**Concernant la compétence ASSAINISSEMENT**

Il avait été évoqué la possibilité de se rapprocher de la COPLER pour faire un état des lieux de l'existant en assainissement. G. BERNAT indique que la COPLER a revu sa position : une étude externalisée n'est pas à l'ordre du jour, de même que le transfert de la compétence Assainissement à l'EPCI.

Une étude technico-administrative /état des lieux sera faite en interne.

**Des interrogations sur les aspects financiers liés à la DGF bonifiée**

Qu'est-ce qui relève du simple « jeu d'écritures comptables » liés aux transferts d'actifs (dans le cas du transfert de la compétence « eau » par exemple) ?

Comment appréhender les flux financiers entre Communes et EPCI (notamment pour le transfert de la compétence « assainissement ») ?

Certains élus souhaitent une discussion préalable en Bureau

- sur la DGF bonifiée (montants, évolution)
- sur les compétences de manière générale
- sur cette évaluation de transferts de compétence en particulier.

Tout en soulignant la difficulté de faire de la prospective financière rapide et précise sur ces questions, le président accepte le principe d'une réunion préalable du Bureau.

A ces sujets, pourra être ajoutée la discussion autour de la CHARTE « Ecoles Rurales ».

Compte tenu des contraintes calendaires, ce bureau pourrait se tenir le 27 septembre, avant la réunion du conseil.

## QUESTIONS DIVERSES

- *Désignation d'un représentant de la CCVAI pour la réflexion PLH (Programme Local de l'Habitat) en qualité de personne associée à la Communauté de Communes Forez Est.  
Décision de principe : Madame Françoise CLEMENT, en charge des questions d'HABITAT à la CCVAI accepterait de représenter la CCVAI au sein de cette instance.  
La désignation par délibération sera proposée lors du prochain conseil communautaire.*
- *Communication sur les achats de la cuisine centrale  
Les parents souhaitent rencontrer les élus et le service « cuisine centrale »  
Les élus sont favorables à une proposition de rencontre entre les responsables des parents d'élèves, ceux de la CCVAI et pour partager avec Madame PORTAILLER, responsable de la cuisine centrale.  
Les Communes devront faire passer la liste des personnes concernées (après élection des conseils d'écoles)*
- *Rappel : convention pour la prestation « fourniture de repas »  
à signer et à transmettre d'urgence à la CCVAI pour les Communes qui ne l'auraient pas encore fait*
- **REORGANISATION CCVAI**  
*Le président G. BERNAT présente et commente l'organigramme en vigueur au 01/09/18  
Ce document sera transmis aux Communes.*

## AUTRES QUESTIONS DIVERSES

*Jean-Louis GAILLARD, Maire de SOUTERNON pose la question des possibilités de fonds de concours.  
Ce à quoi le président de la CCVAI répond que la cession du bâtiment évoqué n'est pas encore réalisée et que cette question ne pourra être étudiée que lors de la préparation des budgets 2019.*

**La séance a été levée à minuit**

Le prochain conseil est fixé au jeudi 27 septembre à 20 H 30 avec comme sujet principal à délibérer la question des transferts éventuels de compétences des Communes à l'EPCI.

Le Bureau aura lieu en amont et les horaires seront fixés dans la convocation.

*Après les QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS, les discussions se sont poursuivies en toute convivialité, autour d'un buffet offert par la Commune de SAINT PAUL DE VEZELIN.*